



N°2025-04

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SÉANCE DU 29 JANVIER 2025

Nombre de Membres

Effectif légal	16
(dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	

En exercice	16
-------------	-----------

Présents	12
----------	-----------

Pouvoirs	2
----------	----------

Vote pour	11
-----------	-----------

Vote contre	0
-------------	----------

Abstention	0
------------	----------

Ne participe pas au vote	3
--------------------------	----------

Syndic suppléant : 2

Maire-adjoint : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 23 janvier 2025**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président),
Jean-Jacques CHIOZZI (vice-président)

Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Pierre LIEBAERT (syndic)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Claude KOPELIANSKIS (maire- adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Patricia BUTEL (syndic) représentée par Jean-Jacques CHIOZZI
Frédéric CERTAIN (syndic) représenté par Pierre LIEBAERT

EXCUSÉS :

Jean-Luc GAYET (syndic)
Serge GODAERT (maire-adjoint)

LOCATION DES CAVES DU NORD 2025
PAR LE JUMPING DE MAISONS-LAFFITTE

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'article 31 de l'ordonnance n°2004-6320 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu la Convention du 1^{er} Août 1981 de location des Caves du Nord au profit du Jumping de Maisons-Laffitte,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- De porter le montant du loyer pour la location 2025 des Caves du Nord par le Jumping de Maisons-Laffitte à la somme de **3 000 euros** (trois milles euros).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 10 février 2025

Second signataire

Le président

Jean-Jacques CHIOZZI

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **10 février 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **10 février 2025**